

AVENANT N° 3

En application des articles R3135-2 et R3135-7 du Code de la commande publique

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

VALENCE ROMANS AGGLO
1 place Jacques Brel
26000 VALENCE

B - Identification du délégataire.

Société : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue de la Boétie
75008 PARIS

C - Objet de la délégation de service public.

Délégation de service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans-sur-Isère.

D - Objet de l'avenant.

1- Travaux de couverture des bennes à boues.

Modification introduite en application de l'article R3135-2 du Code de la commande publique: Travaux supplémentaires devenus nécessaires.

Le four d'incinération de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère est actuellement à l'arrêt suite à d'importantes avaries. Les boues d'épuration sont donc actuellement envoyées en centre de compostage. Le transfert est réalisé par camion. Le temps du chargement des bennes, les boues sont stockées à l'air libre ainsi que dans la nuit. En période de forte chaleur, ce stockage boues peut entraîner l'apparition de nuisances olfactives très gênantes pour le voisinage.

Pour réduire les nuisances olfactives il est envisagé la couverture des bennes à boues. Cette couverture de type abri métallo-textile permettra de confiner les équipements avec un dispositif de désodorisation. Ce dispositif peut être rapidement mis en œuvre et il est démontable et réutilisable.

Délai de réalisation :

Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification de l'avenant au Délégataire. Valence Romans Agglo assurera le dépôt de la demande d'urbanisme. Le Délégataire assistera la Collectivité pour la constitution du dossier correspondant. Le dispositif doit être mis en œuvre pour le 7 Juin 2021.

Pénalités de retard :

Une pénalité de 200 € par jour de retard est prévue (pénalité 10 du contrat). La pénalité s'applique une fois le délai global de l'opération écoulé.

Coût des travaux :

Poste	Unité	cout unitaire	Frais généraux	TOTAL
TENTE KOPRON	1	48 573,40	0,30	63 145,42
Aménagement GC Chapon	1	83 300,00	0,30	108 290,00
Matériel Eclairage interieur + spot extérieur	1	1 000,00	0,30	1 300,00
Coffret local alim électrique	1	1 253,00	0,30	1 628,90
Conduite boue avec bec verseur	1	22 260,66	0,30	28 938,86
Vannes motorisées	1	11 730,00	0,30	15 249,00
Automatisme vanne et niveau partie matériel	1	5 864,00	0,30	7 623,20
Automatisme vanne et niveau partie programmation	1	2 973,00	0,30	3 864,90
Sonde hauteur	2	1 200,00	0,30	3 120,00
Détection H2S / explo	1	3 520,00	0,30	4 576,00
Extracteur air	1	16 690,00	0,30	21 697,00
Tuyau eau avec raccordement	1	300,00	0,30	390,00
Tuyau air	1	1 250,00	0,30	1 625,00
Piquage pour remplissage temporaire et échafaudage et manutention	1	9 200,00	0,30	11 960,00
Imprévus 5%	1	8 255,91		8 255,91
Main d'œuvre	140	50,00		7 000,00
TOTAL				288 664,19 €

Dossier des Ouvrages Exécutés :

Documents à remettre

Le délégataire remettra au maitre d'ouvrage le D.O.E qui comprendra (liste non exhaustive) :

- Les plans de récolements : bâtiments, canalisation, équipements de traitement....
- La notice technique des équipements nouveaux
- Les notices de fonctionnement
- Les notices d'entretien et de maintenance préventive
- Les rapports des OPR
- La photo des plaques signalétiques des équipements sur lesquels figurent les numéros de série

Le paiement des dépenses réellement engagées interviendra uniquement après réception de l'ensemble des éléments définis ci-avant sur justificatifs comprenant les factures des fournisseurs et/ou sous-traitants.

Mise à jour de l'inventaire :

Les nouveaux équipements liés à cette acquisition seront incorporés dans le périmètre de la délégation et seront ajoutés à l'inventaire.

Les éléments portés à l'inventaire préciseront : le libellé défini par le fabricant pour caractériser l'équipement ; le modèle d'équipement, le numéro de Série de l'équipement ; la date de mise en service et ses caractéristiques techniques.

Il s'agit de biens de retour, dont il convient de fixer la durée de vie théorique et la valeur de référence.

Le tableau suivant sera complété par le délégataire et remis avec le DOE.

Unité	Ensemble	Equipement	Libellé équipement / Modèle équipement / N° de Série Equipement	Fabricant / Série	Caractéristiques techniques	Date de mise en service	Durée de vie théorique en année	Valeur de référence en €

2- Mise en œuvre d'une étude de surveillance des rejets non domestiques (NODE).

Modification introduite en application de l'article R3135-7 du Code de la commande publique : Modification non substantielle.

La station de traitement des eaux usées de Romans reçoit une charge de pollution nettement supérieure à sa capacité de traitement. Les variations de pollution admises sont très importantes et irrégulières, et en lien direct avec l'activité industrielle du territoire. Plusieurs évènements polluants ont impacté par le passé de façon notable le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

Aussi, la question de l'origine des polluants et la nécessité de pouvoir agir au plus vite notamment avant que les conséquences sur le fonctionnement de la STEU ne soient visibles sont primordiales. L'importance du tissu industriel de ce système d'assainissement rend difficile la priorisation des actions de régularisation des autorisations de déversement.

Le dispositif proposé par Veolia permettra de suivre en temps réel les émissions de pollution, d'identifier la famille des polluants rejetés et les secteurs d'apport. Ainsi il sera possible de cibler les établissements à diagnostiquer ou à contrôler en priorité par l'unité qualité des rejets de la Direction de l'Assainissement.

Dispositif à mettre en œuvre :

L'étude proposée par Veolia sur le système d'assainissement de Romans prévoit la mise en place de capteurs biologiques (NODE) capables de mesurer en temps réel la pollution transitant dans le réseau de collecte et arrivant à la station de traitement. Ces capteurs seront accompagnés de capteurs physico-chimiques plus classiques (pH, température, conductivité, Red-Ox et turbidité) et de dispositifs de prélèvement d'échantillon.

La campagne de mesure prévue sur 6 mois se déroulera en deux phases :

- Phase 1 (2 mois) : la phase d'apprentissage
Les enregistrements des signaux de chaque capteur sont interprétés au regard des mesures des autres capteurs et des analyses des prélèvements. Ceci a pour but de définir « l'empreinte de référence » de chaque point de mesure (variations locales jour/nuit, semaine/WE,...) et de mettre de côté les évènements anormaux venant perturber la prise de référence.
- Phase 2 (4 mois) : la phase de suivi
Si un signal est détecté comme anormal (en dehors du signal de référence), alors un prélèvement est déclenché localement. Une alarme envoyée à l'opérateur permet de l'informer de la mise à disposition d'un échantillon, qu'il pourra collecter et envoyer en analyse au laboratoire. Cette méthode permettra de confirmer l'évènement détecté voir d'associer celui-ci à une famille de composés, et de référencer cette nouvelle empreinte.

5 points de mesure seront mis en place, 3 en réseau et 2 au niveau de la STEU (entrée et bassin d'aération).

Le coût de l'étude est évalué à 140 000 € (capteurs, analyses, consommables, déplacements) et 1,5 équivalent temps plein.

L'étude est mise en œuvre et réalisée par les équipes de Recherche et Développement (R&D) de Veolia France accompagnées par les équipes locales en charge de l'exploitation des ouvrages d'assainissement.

La réalisation de cette étude n'a pas d'impact sur le montant du contrat, car elle vient en remplacement de la réalisation de bilans 24h prévus au contrat. Ainsi, le présent avenant vient modifier l'article 22.2 « *Gestion des effluents non domestiques et conventions de déversement spéciales* », dans le troisième alinéa de son paragraphe sur la « *Surveillance des rejets non domestiques* ».

Texte initial :

« Selon la réglementation en vigueur (en particulier le Plan Micropolluants 2016-2021), le Déléguataire met en œuvre pour le compte de la Collectivité des points de contrôle sur le système d'assainissement. Ces contrôles sont destinés à identifier et éventuellement localiser de nouvelles sources de pollution. Chaque année le

Déléataire procède, de manière simultanée, à des prélèvements 24h (constitution d'un échantillon moyen par préleveur automatique asservi au débit), sur une dizaine de points du système d'assainissement (dont 1 point en entrée et 1 point en sortie de station de traitement des eaux usées). Les analyses en laboratoire portent sur les substances dangereuses pour l'environnement. Un rapport d'interprétation est remis à la Collectivité »

Texte modifié par l'avenant :

« Selon la réglementation en vigueur (en particulier le Plan Micropolluants 2016-2021), le Déléataire met en œuvre pour le compte de la Collectivité des points de contrôle sur le système d'assainissement. Ces contrôles sont destinés à identifier et éventuellement localiser de nouvelles sources de pollution. Chaque année le Déléataire procède, de manière simultanée, à des prélèvements 24h (constitution d'un échantillon moyen par préleveur automatique asservi au débit), sur une dizaine de points du système d'assainissement (dont 1 point en entrée et 1 point en sortie de station de traitement des eaux usées). Les analyses en laboratoire portent sur les substances dangereuses pour l'environnement. Un rapport d'interprétation est remis à la Collectivité.

Pour les années 2019, 2020 et 2021 le programme de prélèvements 24h sur une dizaine de points du système d'assainissement est remplacé par la mise en œuvre d'une étude visant à détecter des événements anormaux sur le réseau d'assainissement en vue d'anticiper les dysfonctionnements de la station de traitement des eaux usées.

Cette étude prévoit la mise en œuvre de 3 points de mesures en réseau et 2 points de mesure à la station de traitement.

Chaque point sera équipé d'un préleveur automatique, d'une sonde NODE et de capteurs pH, température, conductivité, Red-ox et turbidité.

Des analyses des effluents prélevés seront réalisées afin d'identifier les polluants transitant dans le réseau.

L'ensemble des données collectées, les rapports d'interprétations et tous les éléments permettant d'alimenter la réflexion de la Collectivité sur les rejets non-domestiques et d'apporter des connaissances supplémentaires sur les caractéristiques des eaux usées transitant dans ses réseaux, seront remis à la Collectivité qui pourra en disposer librement. »

3- Création d'un fond de valorisation

Modification introduite en application de l'article R3135-7 du Code de la commande publique : Modification non substantielle.

L'article 4.8 « Conditions particulières » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant en fin d'article :

« Fond de valorisation du service :

Le Déléataire ouvre un fonds extracomptable dénommé « fonds de valorisation du service ».

Ce fonds de valorisation du service a pour objet le financement d'actions dans le domaine de la sécurité, de la fiabilité et de la maîtrise du process, du développement durable ou de l'innovation, concourant aux objectifs de la Collectivité et également de permettre des gains économiques.

Les actions financées par le fonds répondent à des enjeux tels que la mise en place d'amélioration technique sur les ouvrages du service, l'accueil du public, la mise en place de pilote de Recherche et Développement.

Fonctionnement du fonds

Le fonds est alimenté par un abondement du Déléataire du montant des pénalités dues au titre du contrat.

L'ensemble des actions portées par le fonds sont décidées par la Collectivité dans le cadre du Comité de Pilotage du contrat.

Sont portés :

- *au crédit du compte :*
 - *Le solde positif de l'exercice n*
 - *Les produits financiers éventuels correspondants au taux (Eonia + 3 %)*
 - *Les éventuelles subventions liées aux actions financées par le fonds.*
 - *Le montant des pénalités appliquées par la Collectivité au Déléataire*

- *au débit du compte :*
 - *Le solde négatif de l'exercice n*
 - *Les frais financiers éventuels correspondants au taux (Eonia + 3 %)*

- Le montant des actions et prestations du Déléataire entrant dans le cadre du fonds.

La Collectivité notifiera par courrier avec accusé de réception le Déléataire le montant des pénalités applicables.

Pour le versement des pénalités appliquées par la Collectivité au Déléataire, celui-ci devra effectuer le versement au plus tard le 01/11 de l'année de réception du courrier de notification des pénalités (sauf pour les pénalités dues au titre de l'année 2019 qui seront portées au crédit du compte dès l'entrée en vigueur du présent avenant). Pour justifier des imputations le Déléataire fournira un état du compte identifiant les opérations réalisées sur le compte et le solde du fonds.

Aucuns frais généraux ne seront appliqués par le Déléataire sur les dépenses pour les opérations entreprises dans le cadre du fonds de valorisation.

Le compte n'a pas vocation à être débiteur plus de deux années de suite. En fin d'exercice, un relevé détaillé est annexé au rapport annuel du Déléataire et un bilan annuel est présenté à la Collectivité, qui évalue l'utilisation du fonds et définit le programme d'actions de l'année suivante.

A la fin du contrat, le solde du compte est reversé à la Collectivité. »

■ **Entrée en vigueur de l'avenant :**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire.

■ **Champ d'application :**

Toutes les stipulations du contrat de délégation de service public et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées. En particulier, l'objet de la délégation et l'économie générale de la délégation ne sont pas modifiés.

E – Dispositions financières

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Le montant du contrat de concession initial est de : 25 500 000 € (prévisionnel au moment du dépôt de l'offre).
L'augmentation induite par l'avenant est de l'ordre de 1,132 %.

F - Signature du délégataire.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour l'entreprise	A : le :	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Valence, le

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président,